

CHARTRE AVF

Article 1

L'association a pour but d'accueillir en priorité les personnes et les familles nouvellement arrivées (depuis moins de trois ans) sur le territoire et de faciliter leur intégration.

Article 2

L'adhésion implique, dans les trois ans, l'engagement de contribuer bénévolement, après formation, aux actions et au fonctionnement de l'association.

Vous changez de ville ?

AVF vous accueille et vous accompagne

Union Nationale des Accueils des Villes Françaises UNAVF / 3, rue de Paradis / 75010 PARIS

